

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-040 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE
AUTOPOMPE NEUF ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la Municipalité de Weedon d'acquérir pour les fins du Service de protection incendie, un camion incendie;

ATTENDU QUE le coût de cette acquisition s'élève à 482 942,50\$ tous frais incidents et taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 27 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL GAUVIN, ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 2015-040 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Weedon décrète l'acquisition d'un camion incendie autopompe neuf au coût de 482 942,50\$, tous frais incidents et taxes nettes incluses, tel qu'il appert de l'estimation préparée par le directeur du Service incendie, Monsieur Daniel Mercier, en date du 27 avril 2015 et d'une copie des exigences techniques, lesquels documents sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 482 942,50 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mai 2015.

RICHARD TANGUAY

Maire

LINE COUTURE

Directrice générale / secrétaire trésorière